

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COPIE

Le 6 octobre 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille LASSALLE, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 23
Présents 22
Votants 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2008

PRESENTS : Monsieur Camille LASSALLE, Maire, Mesdames et Messieurs Jean-Paul LECHNER, Annette REUTER, Roland BADIN, Christian DAMOTTE, Christiane VERNAY, Monsieur Claude DEVILLERS, Adjoint, Messieurs Michel ALBANESE, Patrick CASTAING, Louis EMERARD, Madame Valérie MICHA-FRACHON, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Jacqueline BEAULE, Henri BERTHET, Florence BOUGUER, André LASSALLE, Claudine MARUANI, Nathalie MERLIN, Laurent PETRINI, Marie-Noëlle POPOFF, Maurice RIGARD, Joël TERRY et Liliane VIGNAT Conseillers Municipaux.

EXCUSE : Monsieur Gérard MIGUET.

POUVOIR : Monsieur Gérard MIGUET à Madame Annette REUTER.

EDIFICATION DE CLOTURE ET PERMIS DE DEMOLIR

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses nouveaux articles R 421-12 et R 421-27 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à partir de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ainsi que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place ces deux procédures afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} novembre 2008, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} novembre 2008, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire
Camille LASSALLE

N°69-08

Le Maire certifie
exécutoire la présente
délibération

transmise en
sous-Préfecture
le 10 OCT. 2008

affichée le 14 OCT. 2008

sous sa responsabilité

